

JUSTIFICATIFS DE REVENUS / PIECES A FOURNIR

Les revenus du candidat locataire doivent, au minimum, être trois fois supérieurs au montant du loyer charges comprises. A défaut, le locataire doit être cautionné par une personne dont les revenus sont au minimum trois fois supérieurs au montant du loyer toutes charges comprises.

Dans tous les cas, les pièces à fournir par le locataire et ou la caution sont :

- une copie de la carte d'identité ou du passeport,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les 3 dernières quittances de loyer ou une attestation de logement,
- une copie de la taxe foncière si le destinataire est propriétaire de son logement,
- la copie d'une attestation d'assurance multirisques habitation,
- la copie des 3 dernières quittances de loyers et dernière quittance EDF ou GDF (sauf première location).

Un salarié doit justifier de sa profession et doit fournir :

- une copie de ses 3 derniers bulletins de salaire,
- de son dernier avis d'imposition,
- une attestation d'emploi datant du mois en cours, mentionnant la durée du contrat de travail, la date d'embauche et précisant que l'employé n'est ni en période d'essai, ni en période de préavis de licenciement ou de démission.

Un retraité, doit produire :

- un justificatif de ses droits établi par la caisse de retraite dont il dépend,
- ses deux derniers avis d'imposition.

Un non salarié, doit produire :

- ses deux derniers avis d'impositions,
- un avis d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce,
- ses deux derniers bilans (suivant le cas),
- un compte de résultat et un extrait KBIS datant de moins d'un mois.

Une personne morale (société) doit produire :

- les deux derniers bilans précédant la signature du bail.